

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES SUD-
OUEST

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2017

Convocation du :
13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 20 juillet, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 13 juillet, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;
Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint au Maire ;
Madame Béatrice GUÉDOU, 2^{ème} adjointe au Maire ;
Madame Françoise TRICHEUX, 3^{ème} adjointe au Maire.

Nombre de conseillers
présents : 12

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY, Messieurs François BERTE, Stéphane BOURGEOIS, Olivier FAUCHEUX, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers
votants : 14

Absents excusés :

Monsieur Benoît FLEURY, ayant donné pouvoir à Madame Corinne CAYUELA ;
Madame Laury ROGUET, ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Ange ABADIA

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

1. MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur VAN DER STICHELE laisse la parole à Monsieur LECOIN afin de faire un bilan du chantier :
- le réaménagement de l'entrée et de la plateforme pour les containers a été réalisé cette semaine ;

- une partie des réserves est levée, diverses modifications sont encore à venir, prochaine réunion le 25/07 ;
- inauguration officielle prévue le 08/09.

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée qu'une présentation de l'établissement en avant-première a été effectuée récemment avec l'ensemble des associations communales.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que la commission animation travaille sur l'inauguration depuis plusieurs mois avec la préparation d'un vin d'honneur, suivi d'un cocktail dinatoire sur invitation et d'un tir de feu d'artifice.

Un devis du groupe FMA présente une dépense de spectacle pyrotechnique à 3 500 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour valider la proposition de spectacle pyrotechnique et signer le devis du groupe FMA pour un montant de 3 500 euros TTC.

2. TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES CARRIÈRES

Faisant suite aux dernières informations données lors du conseil municipal du 8 juin, Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'un questionnaire a été transmis (avec un taux de réponse d'environ 40 %) et qu'une réunion publique a été organisée récemment. La réflexion sur cet aménagement se poursuit, la commission travaux se réunira en septembre afin de lancer un appel d'offres en septembre-octobre.

3. ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que dans le cadre de l'aménagement du projet « Cœur de Village », la commune est intéressée par l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AC n° 39, située en zone UA du Plan Local d'urbanisme et grevée d'un emplacement réservé.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que le conseil avait délibéré le 22 février 2016 concernant l'acquisition de ladite parcelle mais indique que la procédure n'avait pu aboutir et que des négociations ont à nouveau été conduites en 2017 avec les propriétaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 39, non viabilisée, grevée d'un emplacement réservé (PLU approuvé le 17/02/2015), appartenant aux Consorts LE GOUAR, au prix de 5 840 euros net vendeur ;
- autorise Monsieur VAN DER STICHELE à signer les actes à venir et toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

4. STATION HERTZIENNE

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que l'État avait contacté la commune en 2014 dans le cadre de la vente de la station hertzienne située sur le territoire mais que la démarche avait été suspendue faute d'accord.

De nouvelles négociations sont actuellement en cours dans le cadre d'une éventuelle préemption pour une acquisition à 22 000 euros hors démontage d'antennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (deux abstentions),

- donne son accord pour que Monsieur VAN DER STICHELE use du droit de préemption de la commune pour l'acquisition des parcelles cadastrées ZR n° 30 à 35 sises lieu-dit Le Gouffre, comprenant l'ancienne station troposphérique de la Défense ;
- décide de faire une contre-proposition financière, antennes non démantelées.

5. VIDÉOPROTECTION ET TÉLÉSURVEILLANCE DES LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur VAN DER STICHELE annonce qu'une réflexion est en cours pour l'implantation d'une caméra de vidéoprotection dans le secteur de la plaine sportive et la mise en place de télésurveillance au sein de la maison des associations.

Dans le cadre du marché en vigueur avec Chartres Métropole et le groupement Sogetrel / Dhennin pour la vidéoprotection, une proposition financière présente une dépense de 13 879.13 euros TTC. L'assemblée en prend acte et décide de reporter la réflexion de ce projet à l'occasion de la préparation des investissements 2018.

D'autre part, des devis sont en cours concernant la télésurveillance du nouveau bâtiment.

6. INVESTISSEMENTS 2018

Messieurs VAN DER STICHELE et LECOIN souhaitent effectuer un point sur les projets d'investissements 2018 :

- réalisation d'un jardin du souvenir et de cavurnes dans le cimetière : devis en cours ;
- ravalement de la façade de la mairie : devis en cours ;
- installation d'un vidéoprojecteur dans la salle de conseil : devis en cours avec des estimations initiales de 700 euros TTC hors pose ;
- mobilier (tables et chaises) pour la maison des associations : les premiers devis présentent une dépense d'environ 4 500 euros TTC ;
- acquisition de barnum(s)

D'autre part, Monsieur VAN DER STICHELE indique que l'étude du projet « cœur de village », réaménagement des abords de la mairie et de la salle des fêtes communale, se poursuit et qu'une collaboration est possible avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Eure-et-Loir (CAUE28). L'adhésion pour une commune avec 501 à 1 000 habitants est de minimum 80 euros. De plus, le travail d'aménagement doit être encadré par une convention qui a été négociée à 1 750 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour adhérer au CAUE 28 à hauteur d'une participation annuelle de 80 euros ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour signer une convention avec le CAUE 28 à hauteur de 1 750 euros TTC dans le cadre d'une aide à la réflexion au « cœur de village ».

7. CONVENTION POUR COLLABORATION INTERCOMMUNALE POUR LES ILLUMINATIONS DE NOËL

Monsieur VAN DER STICHELE indique à l'assemblée qu'une réflexion a été menée depuis plus d'un an sur la mise en place d'une collaboration intercommunale pour la pose et dépose des illuminations de Noël.

Après de nombreux échanges avec des communes de proximité, un accord a été trouvé entre huit communes pour la mise en commun de la location de nacelle élévatrice et la « mutualisation » de personnel dûment formé.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que ce projet permettra de diminuer les coûts pour les collectivités et de renforcer la collaboration à l'échelle communale.

Monsieur LECOIN ajoute qu'une démarche est également en cours pour renouveler le parc des illuminations et éventuellement le mettre en commun (environ 220 décorations).

La convention constitutive de cette collaboration précise les modalités de fonctionnement de la collaboration, à savoir, entres autres :

- la commune de Ver-lès-Chartres sera coordonnateur du projet;
- chaque commune membre autorise le représentant du coordonnateur à signer les divers devis relatifs à la mise en commun du service, tels la location de nacelles ;
- chaque commune membre s'engage à rembourser les frais de fonctionnement : location du matériel sur la base d'un devis actualisé annuellement auprès d'un prestataire extérieur et au prorata temporis pour chaque commune, et frais de personnel ;
- la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération ;
- la convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable annuellement par reconduction tacite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour signer la convention et tous les documents afférant à la mise en place de la collaboration intercommunale pour la pose et dépose des illuminations de Noël.

8. REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur VAN DER STICHELE précise que Madame TRICHEUX s'est acquittée personnellement de l'avance de frais alimentaires concernant un repas de conseil municipal, à hauteur de 131.92 euros. Une facture a donc été établie à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le remboursement de la facture présentée s'élevant à un montant global de 131.92 euros ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE afin qu'un virement de 131.92 € soit effectué sur le compte personnel de Madame TRICHEUX.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que Madame GUILLO s'est acquittée personnellement de l'avance de frais concernant la réfection du tambour du garde-champêtre d'autrefois, à hauteur de 67.50 euros. Une facture a donc été établie à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une voix contre de Madame GUILLO),

- accepte le remboursement de la facture présentée s'élevant à un montant global de 67.50 euros ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE afin qu'un virement de 67.50 € soit effectué sur le compte personnel de Madame GUILLO.

Monsieur VAN DER STICHELE et son conseil tiennent à remercier Madame GUILLO pour cette démarche, ainsi que Monsieur Martial BILLARD qui a également participé activement à cette réfection et à des conseils professionnels.

Monsieur VAN DER STICHELE propose qu'une démonstration soit programmée lors de la cérémonie du 11 novembre.

9. VIREMENT DE CRÉDITS

Monsieur VAN DER STICHELE présente la note reçue de la Préfecture relative au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Afin de pouvoir régler la somme de 1 954 euros au titre de la « répartition de droit commun », il convient de procéder à une décision modificative du budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de modifier le budget 2017 en procédant au virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement :

- | | |
|--|--------------|
| - 022 : Dépenses imprévues | - 1954 euros |
| - 739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales | +1954 euros |

10. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VAN DER STICHELE remercie les élus et salariés, et surtout les bénévoles tels que Messieurs Alain Detournay et Serge Loiselier, pour l'aide à l'installation du banquet du 13 juillet.

Monsieur VAN DER STICHELE fait part d'un nouveau service de *La Poste* intitulé « Veiller sur mes parents ». Il s'agit d'une aide au maintien à domicile pour les seniors avec la possibilité d'une ou plusieurs visites hebdomadaires du facteur, une téléassistance 24/7 et une mise en relation avec le petit dépannage.

Monsieur VAN DER STICHELE effectue un point sur les déclarations d'intention d'aliéner reçus en 2017.

Monsieur VAN DER STICHELE propose d'effectuer un tour de table.

Madame ABADIA annonce plusieurs points concernant le syndicat scolaire :

- les travaux de peinture pour la rénovation de l'école maternelle sont en cours ;
- le projet de traçage de circuit routier sera réalisé fin août ; il sera complété par la création de jeux durant les TAP ;
- une réflexion sera menée au 1^{er} trimestre 2017-2018 pour les rythmes scolaires.

Madame ABADIA souhaite connaître l'avancée de l'étude sur l'organisation scolaire mandatée par le SIVOM du Bois Gueslin. Monsieur VAN DER STICHELE indique que le cabinet retenu n'est pas encore intervenu à ce jour.

Monsieur FAUCHEUX demande des informations sur le projet de lotissement privé de la Pointe Colette. Monsieur VAN DER STICHELE répond qu'une réunion a eu lieu récemment avec le lotisseur *Acanthe*, la direction de l'eau de Chartres Métropole et l'Agence Régionale de Santé (ARS). La commune est inscrite dans le schéma directeur de l'eau de l'agglomération et a priori il n'existerait plus de frein pour l'ARS sur la régularité de la qualité de l'eau de la commune.

Monsieur LECOIN rappelle qu'une réunion publique sur le « zéro phyto » a eu lieu dernièrement avec la présence d'environ 25 habitants.

État des décisions

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-014 du conseil municipal en date du 8 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2016-043 du 30 juin 2016
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

Décision n° 2017-007 : Défense des intérêts de la collectivité dans le cadre d'un contentieux pour le refus d'un certificat d'urbanisme opérationnel de Monsieur Romain PROUST.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :